

# PA11 GARANTIE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Le Maire, représentant de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY, aménageur, m'engage, conformément aux dispositions de l'Article R442-13, du Code de l'Urbanisme, à exécuter l'achèvement des travaux de voirie et d'espaces verts en respectant un délai maximum de 36 mois à partir de la date de commencement des travaux de viabilisation indiquée sur la déclaration d'ouverture du chantier.

A *Saint - Germain - sur - Ay*

Le **18. JUL. 2025**

Le maître d'ouvrage

**Le Maire,  
Christophe GILLES**

